

# TRANSFORMATION DES CEF ET DES UEHC EN UJPE

Point d'étape  
de la réforme des établissements  
de placement à la protection  
judiciaire de la jeunesse

AVRIL  
2026



**La protection judiciaire de la jeunesse est engagée dans une réforme d'ampleur du placement au pénal qui voit la substitution à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2026 des Centres Éducatifs Fermés (CEF) et des Unités Éducatives d'Hébergement Collectif (UEHC) par les Unités Judiciaires à Priorité Éducative (UJPE).**

**Objectifs : insuffler une nouvelle dynamique à la mission de placement judiciaire en matière pénale et renforcer la cohérence et la lisibilité de l'offre de placement.**

---

Depuis près de 20 ans, les mineurs pris en charge par la protection judiciaire de la jeunesse sont hébergés, pour la plupart d'entre eux, en centre éducatif fermé (CEF) ou en foyer (unité éducative d'hébergement collectif – UEHC).

Le garde des Sceaux, ministre de la Justice, a décidé d'unifier ces deux types d'établissement en les requalifiant en unités judiciaires à priorité éducative. Cette orientation annoncée en novembre 2025 s'est récemment traduite dans le décret du 12 mars 2026 introduisant ce nouveau type d'établissement dans le code de la justice pénale des mineurs et par une circulaire du 11 février 2026 de politique pénale et éducative qui précise les étapes et modalités de la transition à opérer entre les CEF et UEHC actuels du secteur public et les futures UJPE.

**Dans un premier temps, le 1<sup>er</sup> septembre prochain, ce seront les 19 centres éducatifs fermés publics et les 66 UEHC qui seront transformés en 85 UJPE partout sur le territoire. Dans le courant de l'année 2027, les 39 CEF gérés par le secteur associatif habilité seront à leur tour transformés en UJPE.**

## PRÉCISION

**La requalification des CEF en UJPE est le fruit d'un diagnostic partagé avec les autorités indépendantes chargées de missions de contrôle et d'évaluation des services judiciaires, des politiques publiques et des lieux privés de liberté.**

Le dispositif des CEF a montré ses limites. Si la loi du 9 septembre 2002 se voulait ambitieuse en instaurant une alternative à l'incarcération pour les mineurs multi-réitérants, et innovante en conciliant contrainte judiciaire et accompagnement éducatif intensif, la pratique a démenti ces aspirations initiales. Les différents rapports ont pointé un modèle qui, malgré son coût, n'a pas su apporter la preuve de son efficacité, et la réalité des profils accueillis semble finalement plus répondre à une logique territoriale de places qu'à leur spécificité ou leur ancrage dans la délinquance.

## PRÉCISION

Le placement judiciaire constitue une réponse possible à des situations où la gravité des faits, la fragilité du jeune ou l'échec d'autres modalités d'accompagnement amènent l'autorité judiciaire à imposer un hébergement éducatif. Inscrit dans un continuum de réponses aux infractions des mineurs, il doit permettre à la fois la protection, la mise à distance de l'environnement, l'élaboration d'un projet et la préparation d'une insertion durable. Il est mis en œuvre dans des établissements gérés par la PJJ ou par le secteur associatif habilité.

# Calendrier de la réforme

2026

- ✓ **FÉVRIER** Parution de la circulaire de politique pénale et éducative
- ✓ **MARS** Début des dispositions transitoires pour les placements en cours au sein des structures ayant vocation à devenir des UJPE
- ✓ **AVRIL** Premiers travaux conduits en DIRPJJ pour adapter les locaux aux besoins des UJPE
- **JUIN · JUILLET** Recrutement des professeurs techniques et des infirmiers  
Publication du cahier des charges des UJPE
- **SEPTEMBRE** Ouverture des premières UJPE

85

UNITÉS JUDICIAIRES  
À PRIORITÉ ÉDUCATIVE  
EN SEPTEMBRE 2026

123

UNITÉS JUDICIAIRES  
À PRIORITÉ ÉDUCATIVE  
D'ICI 2028

## PRÉCISION

La PJJ ne renonce pas aux CEF en cours de construction, mais a d'ores et déjà engagé des discussions avec le secteur associatif habilité pour ouvrir les nouvelles structures sous la forme d'UJPE et non plus de CEF.



## Les UJPE : un dispositif de placement centré autour de l'insertion et de l'accès au soin

À compter du 1<sup>er</sup> septembre, les 85 UJPE accueilleront des mineurs de 13 à 21 ans. Elles offriront un cadre éducatif structurant permettant d'évaluer la situation des jeunes, de les mettre à distance des effets négatifs de leur environnement, de soutenir un processus de responsabilisation et de prévention de la réitération. Inscrite dans une logique de parcours, la prise en charge en UJPE a pour objectif de préparer l'insertion sociale, scolaire ou professionnelle des mineurs placés grâce à la mobilisation d'une équipe pluridisciplinaire renforcée.

Les UJPE seront organisées pour fonctionner 24h sur 24, 365 jours par an. Elles pourront relever du service public ou du service associatif habilité par la PJJ. Les UJPE offriront un accompagnement structuré et progressif des mineurs, en garantissant la continuité de leur

parcours éducatif et judiciaire. Ils bénéficieront de renforts en effectifs par rapport aux actuels UEHC avec un emploi d'infirmier et un emploi de professeur technique, de façon à renforcer les prises en charge des mineurs sur les volets santé et éducation/insertion.

### PRÉCISION

Les UJPE pourront proposer 8 à 12 places dédiées à l'hébergement collectif, et pourront proposer en complément plusieurs places dédiées en hébergement individuel (en foyer de jeunes travailleurs ou résidence Habitat Jeunes, en famille d'accueil ou en logement semi-autonome, partagé ou non, sur site ou à l'extérieur de l'UJPE).

### Un parcours éducatif sur mesure

L'accompagnement éducatif et le développement des compétences psycho-sociales des jeunes accueillis s'appuieront sur des moyens pédagogiques renforcés : en plus des éducateurs, chacune des 85 structures accueillera un professeur technique à temps plein pour garantir le maintien ou la rescolarisation des jeunes concernés.

LA CAPACITÉ D'ACCUEIL DES UJPE EST FIXÉE À UN MINIMUM DE

**12 places**

OUVERTES AUX GARÇONS ET AUX FILLES ÂGÉS

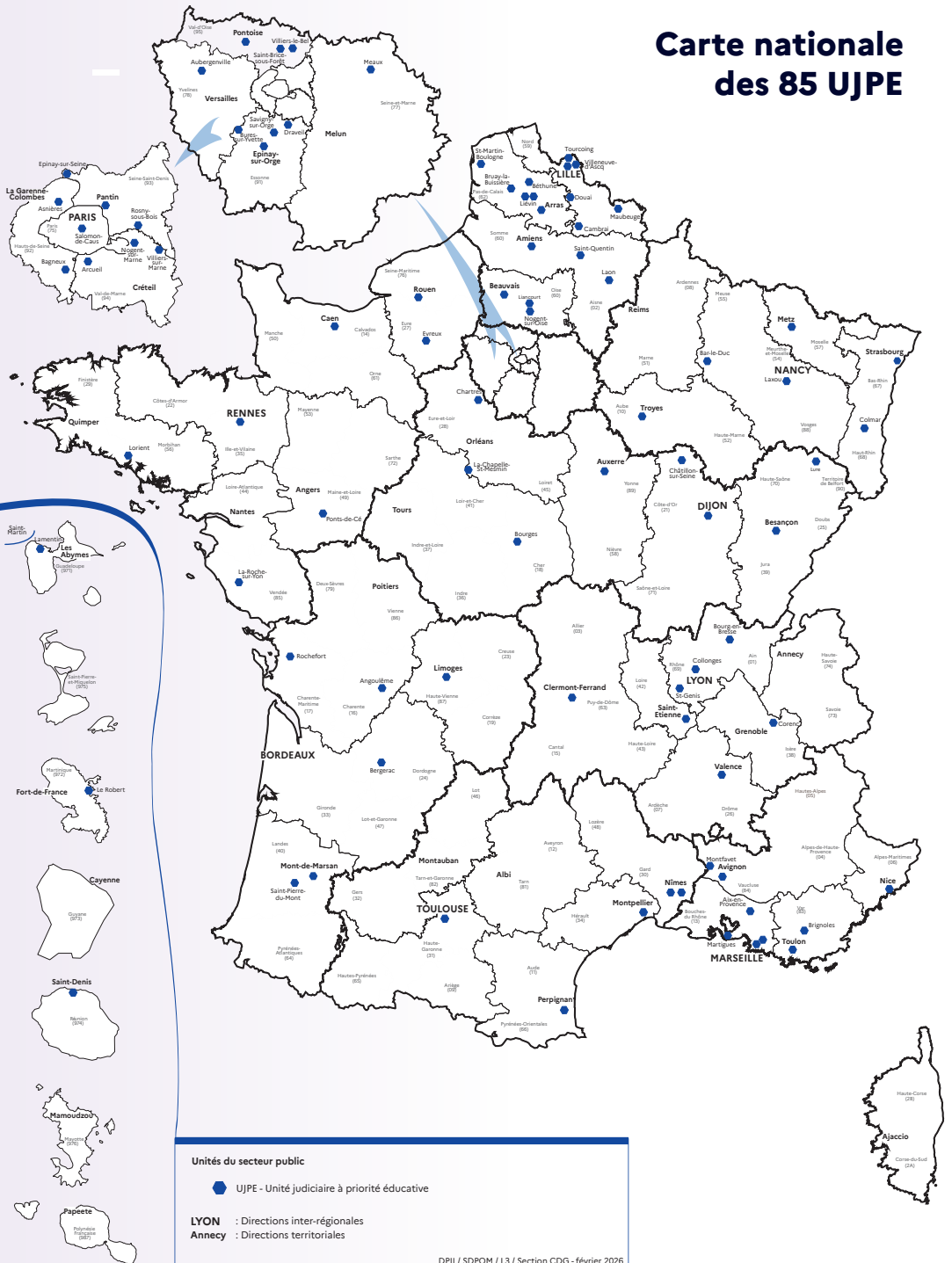
DE **13** À **21** ANS

**56%**

DES JEUNES SUIVIS PAR LA PJJ ENTRE 16 ET 17 ANS SONT DÉSCOLARISÉS

Source : la santé des jeunes suivis par la protection judiciaire de la jeunesse, DPJJ, ORS 2025

# Carte nationale des 85 UJPE



L'équipe pluridisciplinaire des UJPE est composée de quatre pôles :

- Le pôle encadrement assure le pilotage administratif et pédagogique de l'unité ;
- Le pôle éducatif et pédagogique assure la prise en charge éducative, individuelle et collective, structurée par des contenus de journée pour chaque mineur ;
- Le pôle administratif et technique assure le suivi administratif de l'activité et veille au bon fonctionnement logistique et à l'entretien de l'unité ;
- Le pôle santé porte les enjeux de prise en charge sanitaire des mineurs, tant individuels que collectifs, en coordination et en soutien de l'équipe éducative.

En complément de cette équipe pluridisciplinaire, un enseignant de l'Éducation Nationale pourra renforcer l'équipe de l'UJPE, dans le cadre d'une mise à disposition dans l'unité ou au sein une unité éducative d'activité de jour (UEA) à proximité.

Chaque jeune pris en charge dans une UJPE disposera d'un emploi du temps individuel hebdomadaire qui développera des contenus pédagogiques adaptés à ses besoins. Une phase d'évaluation menée à son arrivée permettra d'identifier les besoins éducatifs de l'adolescent, en particulier ses compétences acquises ou non dans le champ scolaire.

## La santé comme levier d'insertion et de prévention de la récidive

**Les UJPE auront également pour objectif de viser un meilleur repérage et un suivi plus étroit des problématiques somatiques, psychiques et addictives des jeunes accueillis.** En lien étroit avec les acteurs de santé, les professionnels veilleront à garantir aux jeunes un accès effectif aux soins, et à les inscrire dans un véritable parcours de santé.

Cette priorité sanitaire se traduit concrètement par la création de 60 postes supplémentaires d'infirmiers à la PJJ, et la présence d'un infirmier à temps plein dans chaque UJPE. Il sera notamment chargé de développer des conventions avec les médecins généralistes et les pédopsychiatres pour améliorer la qualité et la proximité du soin. Cette avancée permet de répondre au constat de la dégradation de l'état de santé des jeunes tant sur le plan somatique que psychologique, ainsi que de l'ampleur des addictions.

## Sécurité des jeunes et sécurisation des lieux

Pour protéger les mineurs et les équipes des risques de prédation (narcotraffic, proxénétisme), les UJPE s'appuieront sur un partenariat renforcé avec les forces de sécurité intérieure. Des protocoles stricts de lutte contre les fugues seront également mis en œuvre, afin d'assurer un environnement sécurisé et encadré.

24%

DES JEUNES SUIVIS DÉCLARENT  
UN PROBLÈME DE SANTÉ  
OU UNE MALADIE CHRONIQUE



Source : la santé des jeunes suivis  
par la protection judiciaire de la jeunesse,  
DPJJ, ORS 2025

## **Les UJPE : un cadre judiciaire contenant et personnalisé pour les mineurs placés**

**L'autorité judiciaire individualisera chaque mesure de placement au sein des UJPE, pour que celle-ci comprenne un niveau d'encadrement et un accompagnement éducatif adaptés au parcours, aux besoins du mineur et à la nature des faits commis.**

**Objectif : maintenir une logique éducative forte par le biais d'une individualisation accrue de la prise en charge tout en garantissant un niveau de sécurité et de contrainte équivalent à celui des CEF.**

---

Le régime de vie et de placement applicable à chaque mineur sera ajusté en fonction du profil du mineur et de la gravité des faits commis. Le même établissement pourra accueillir des mineurs relevant de régimes judiciaires différents, selon que le jeune est placé dans le cadre d'un module de placement d'une simple mesure éducative judiciaire, d'un contrôle judiciaire, voire d'un aménagement de peine.

Pour les mineurs primo-délinquants ou impliqués dans des faits de moindre gravité, le placement pourra s'effectuer dans le cadre d'une mesure éducative judiciaire en UJPE ou provisoire, systématiquement assortie d'un couvre-feu pour encadrer leur quotidien.

### **PRÉCISION**

Le placement en UJPE assorti d'un contrôle judiciaire ferme et détaillé vise à donner la même contenance juridique que celle d'un placement en CEF, pour les jeunes pour lesquels le juge estimerait cela nécessaire.

En revanche, les mineurs nécessitant l'encadrement le plus strict pourront être soumis à un contrôle judiciaire assorti de l'obligation non seulement de respecter les conditions d'un placement éducatif, mais également de ne s'absenter du lieu de placement qu'aux motifs et conditions fixés par l'autorité judiciaire.

### **PRÉCISION**

Les UJPE seront compétentes en matière d'accueils immédiats résultant d'un défèrement ou d'une audience devant le juge des libertés et de la détention.

Un bilan sera réalisé dans trois ans pour évaluer l'impact des UJPE sur la prévention de la récidive, la stabilisation des parcours et l'insertion professionnelle des jeunes placés.

## **Les UJPE : une offre de suivi et de placement qui peut être orientée**

**Chaque UJPE peut proposer une thématisation des prises en charge et/ou une dominante pédagogique pour mieux répondre aux besoins des mineurs et jeunes majeurs accueillis. L'orientation définie s'inscrit en cohérence avec les schémas régionaux de placement et d'insertion. La thématisation relève des logiques d'individualisation et d'adaptabilité de la prise en charge, tandis que la dominante pédagogique définit le cadre général des pratiques éducatives mises en œuvre par l'équipe pluridisciplinaire (actions civiques et citoyennes, sport, médiation animale, éducation nautique...). Cette orientation s'inscrit dans le projet pédagogique de l'unité et du service, en s'appuyant sur les compétences des équipes et la mobilisation d'intervenants et de partenaires extérieurs.**

---

La thématisation des prises en charge correspond à une approche visant l'accompagnement des mineurs et jeunes majeurs présentant des besoins éducatifs particuliers. Elle peut être définie en fonction des besoins du public accueilli (contenance éducative élevée, apaisement, santé mentale, préparation du passage à la majorité...) ou du stade de la procédure (aménagement de peines, pré-sentenciel...). La dominante pédagogique, quant à elle, désigne l'ensemble des méthodes, outils et supports principalement mobilisés par l'équipe pluridisciplinaire pour conduire l'action d'éducation. L'articulation de ces deux dimensions contribue à une prise en charge éducative adaptée, cohérente et différenciée.

Chaque UJPE s'appuiera sur ses ressources locales et les compétences de ses équipes pour définir ces orientations, en cohérence avec les schémas régionaux, sans jamais se fermer à la diversité des profils : la thématisation déployée ne saurait compromettre la logique de l'accueil inconditionnel ni la capacité de l'UJPE à répondre aux situations d'urgence. Évolutives, ces thématiques et dominantes pédagogiques font l'objet d'une évaluation régulière inscrite au projet d'établissement. Elles constituent par ailleurs un repère déterminant pour orienter les jeunes avec les autorités judiciaires, les services de milieu ouvert et les missions éducatives auprès des tribunaux, tant dans le cadre des placements préparés que des placements immédiats.

## Renforcement du milieu ouvert : prévention et action éducative précoce

**La récente réforme du code de la justice pénale des mineurs (CJPM) a eu un impact sur l'organisation et les pratiques des structures de milieu ouvert de la PJJ. L'accélération des procédures, l'augmentation du nombre de rapports et d'audiences nécessitent un investissement plus soutenu pour prendre en charge et accompagner chaque nouveau jeune dans des délais plus courts.**

La prise en charge des mineurs sera priorisée sur celle des jeunes majeurs, avec un engagement fort : **maintenir un délai maximal de 15 jours** entre la convocation à 5 jours ouvrables qui suit l'audition ou l'audience du jeune et le début de l'accompagnement. Pour soutenir cette ambition, **150 postes seront ouverts dès septembre 2026** et affectés en priorité dans les services de milieu ouvert les plus en difficulté, libérant ainsi du temps pour intensifier l'action éducative et offrir un suivi plus individualisé.

---

La direction de la protection judiciaire de la jeunesse va renforcer le suivi des mineurs en milieu ouvert, en développant une offre élargie de mesures alternatives aux poursuites, élaborée en étroite collaboration avec les parquets. Objectif : intervenir le plus tôt possible pour prévenir la récidive, notamment en proposant des stages spécifiquement dédiés aux jeunes consommateurs de stupéfiants.

PLUS

**d'1/3**

DES JEUNES SUIVIS SONT  
DEVENUS MAJEURS, ALORS MÊME  
QUE LES PHÉNOMÈNES  
DE DÉLINQUANCE ÉMERGENT  
PLUS TÔT







# TRANSFORMATION DES CEF ET DES UEHC EN UJPE

DIRECTION  
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE  
ET DE LA JEUNESSE